

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 14
Membres présents : 08

Date convocation : 24/04/2018
Date d'affichage : 24/04/2018

L'an deux mil dix-huit, le deux du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PATTUS, Maire.

Présents : Mmes et MM Serge PATTUS, François LEPICIER, Sébastien VIDAL (présent en fin de séance. Ne prend pas part aux délibérations), Jérôme LECONTE, Adeline POMMIER, Fabrice BOURNIER, Gwenola LE TALLEC, Catherine LECERF, Martial POLGE.

Absents excusés : M. Olivier GRAU, Mme Danielle DUMAS, M. Eric GUIDO, M. Eric VIDAL, Mme Muriel DESIRA.

Secrétaire de Séance : Mme Adeline POMMIER.

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2018 affiché en Mairie le 30 mars 2018 est approuvé sans remarques ni réserves.

Les délibérations prises en séance du 27 mars 2018 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 30 mars 2018.

DELIBERATION N° 13
CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT (THD) WIGARD SUR LA COMMUNE DE SOUVIGNARGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département du Gard a décidé de réaliser le réseau de télécommunications THD WIGARD sur les zones de son territoire qui, sans cette initiative, ne bénéficieront pas de la part des opérateurs de marché, des investissements de réseaux nécessaires à une desserte en services de télécommunications compatible avec les usages actuels et futurs.

Le réseau sera établi dans le cadre du Plan France THD.

Ses caractéristiques techniques répondent aux critères définis par l'Agence du numérique de l'Etat et garantissent un usage opérationnel mutualisé par l'ensemble des opérateurs de service.

L'établissement du réseau départemental dans le cadre du France THD garantit que l'intervention n'est réalisée que dans des zones sur lesquelles les opérateurs de marché n'ont pas manifesté d'intention crédible d'investissement et que le projet est donc compatible avec les règles de la concurrence sur le marché des télécommunications.

Pour la réalisation de son réseau, le Département du Gard reçoit les soutiens financiers de l'Etat prévus par le Plan FTTHD, de la Région Occitanie (du FEDER) et le soutien de la Commune de Souvignargues conformément aux engagements auxquels elle souscrit ci-dessous.

Sur la Commune de Souvignargues, la réalisation du réseau départemental à THD se concrétisera à court terme par une opération de montée en débit comprenant les éléments suivants :

- déploiement d'un réseau de fibres optiques entre le NRA origine situé sur la Commune de Sommières et le PRM situé sur la Commune de Souvignargues,
- installation d'un central à haut et très haut débit (dit PRM) à proximité de la sous répartition existante,
- réalisation des opérations nécessaires à l'alimentation électrique du PRM.

Le coût prévisionnel de ces opérations s'élève à la somme de 142 700 €.

Le Département du Gard assure l'intégralité du financement ainsi que la maîtrise d'ouvrage des opérations. Confie la conception et la réalisation des opérations au groupement d'entreprises Bouygues énergie et services, Axione, Sotranasa, SLA. Contrôle la conformité des opérations. Désigne un correspondant et propose à la Commune les documents types et l'appui technique.

La Commune de Souvignargues s'engage :

- à mettre gratuitement à disposition du Département du Gard, les parties de son domaine nécessaire pour la réalisation de l'opération,
- à mettre à disposition dans les mêmes conditions, le domaine communal pour installer les supports de panneaux de chantier et de signalétiques du réseau départemental à THD,
- à désigner une personne référente,
- à faciliter les contacts avec les propriétaires de parcelles qui seraient éventuellement à mobiliser,
- faire connaître au Département du Gard le résultat des analyses d'amiante dont elle aurait connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention pour le déploiement du réseau Départemental du Gard THD WIGARD sur la Commune de Souvignargues,
- désigne Monsieur le Maire comme personne référente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

DELIBERATION N° 14

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD (CAUE)

Vu la Loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

Vu le Décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des CAUE mentionnés au titre II de la Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du CAUE, Madame Maryse GIANNACCINI ;

Considérant que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la Loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du CAUE du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené, s'il le souhaite, à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion et apporter son témoignage,
- le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière,
- le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE du Gard a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir. La durée du mandat est de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, en qualité de correspondant du CAUE du Gard : Mme Danielle DUMAS.

DELIBERATION N° 15
CONVENTION DE SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTRÔLE
DU PEUPEMENT ANIMAL (SACPA)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec la SA SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal).

Cette convention a pour objet d'effectuer à la demande de la Commune, les interventions nécessaires pour assurer :

- la capture et la prise en charge des animaux divagants (L211.22 et L211.23),
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11),
- la prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire,
- la gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25),
- un compte rendu en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur notre logiciel métier (code d'accès délivré sur demande).

Le montant forfaitaire annuel est de 846,50 € HT.

La durée de la convention est pour une période allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois sans toutefois que celui-ci n'excède 4 ans (30/06/22).

Le délégué représentant la Commune auprès de l'Entreprise est M. Serge PATTUS.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la dite convention à partir du 1^{er} juillet 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

DELIBERATION N° 16
VENTE DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier du 13 novembre 2017, Hervé VERNAZOBRES et Annette BENEFICE nous ont fait part de leur souhait d'acquérir l'ancien presbytère cadastré section C n° 168 d'une superficie de 256 m², situé 3 place de l'Eglise, dans l'objectif d'agrandir leur résidence principale.

Par courrier du 31 mars 2018, l'Association "Les Amis du Presbytère" nous font part de leur souhait d'acquérir le Presbytère, soit de la totalité (bâtiment + cour), soit uniquement du bâtiment, soit le bâtiment reste propriété de la mairie et l'association s'engage à réaliser les travaux de réfection.

Considérant que l'ancien presbytère comprenant : une entrée par un portail donnant sur une courette privative ; au rez-de-chaussée une grande cave en pierre apparente ; au 1^{er} étage un ensemble de 4 pièces pouvant être transformé en pièce de vie ; au 2^{ème} étage un comble avec hauteur sous plafond pouvant aussi être transformé en partie habitable. L'ensemble de la bâtisse doit subir des travaux importants (fenêtre, isolation, toiture, électricité...) pour être habitable,

Considérant le marché immobilier local, la nature de l'environnement, l'absence de plans et diagnostics, les travaux de séparation des compteurs d'eau et électrique reliant actuellement l'Eglise et le Presbytère ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du Presbytère situé 3 place de l'Eglise à hauteur de :

- entre cent-dix mille euros (110 000 €) et cent vingt mille euros (120 000 €) établie par "Ici et Là Immobilier",
- cent vingt-quatre mille euros (124 000 €) établie par "Start Go Group".

Considérant les travaux à réaliser à l'Eglise pour un montant estimé à environ 14 243.57 € HT consistant à la pose d'un compteur et ouverture d'un branchement d'eau ; plomberie chauffage ; maçonnerie ; raccordement au réseau électrique.

Le Conseil Municipal après débat décide à l'unanimité de prendre la solution de la vente de la totalité du Presbytère (bâtiment et cour) au prix de cent trente mille euros (130 000 €) net vendeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de vendre le Presbytère situé 3 place de l'Eglise, cadastré section C n° 168 d'une superficie de 256 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré,
- de fixer le prix à hauteur de 130 000 € (cent trente mille euros) net vendeur. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur,
- d'indiquer que la publicité de mise en vente se fera par affichage de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17 TARIF DE LOCATION DU MOBILIER COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que considérant les fréquentes demandes des administrés de mise à disposition de tables, chaises et/ou bancs communaux, il a été décidé de faire l'acquisition de 20 tables rectangulaires pliantes en pin et de les proposer à la location.

L'ancien mobilier : chaises et bancs en pin pieds vert, seront également proposés à la location.

L'enlèvement et le retour du matériel se feront par le locataire.

Toute détérioration sera facturée.

Un contrat de prêt sera établi entre le locataire et la Commune qui fixera les conditions tarifaires et les garanties diverses.

Le mobilier communal sera loué aux Associations Communales ainsi qu'aux particuliers domiciliés sur la Commune de Souvignargues.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

| PRÊT DESIGNATION | PRIX UNITAIRE |
|--|-----------------------------------|
| | Week-end et/ou Journée |
| Tables pliantes rectangulaires en pin (jusqu'à 10) | 20 € |
| Tables pliantes rectangulaires en pin (de 11 à 20) | 35 € |
| Bancs en pin (pieds vert) | Gratuit |
| Chaises en pin (pieds vert) | Gratuit |

| REPLACEMENT POUR DEGRATION OU PERTE | PRIX UNITAIRE |
|--|---------------|
| Tables pliantes rectangulaires en pin | 81 € |

Un chèque de caution de 200 € (deux cent euros) sera demandé pour tous, particuliers et associations. En cas de détérioration ou de perte, la Mairie se réserve le droit de garder une partie de la caution correspondant à la remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- les dispositions de location du mobilier communal,
- les tarifs et caution de prêt ci-dessus définis,
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt du mobilier.

DELIBERATION N° 18
CONVENTION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, notamment son Article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses Articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des Fonctionnaires Territoriaux ;

Considérant que les Collectivités Territoriales doivent veiller à l'état de santé des Agents Territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque Collectivité et chaque Etablissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard a mis en place un tel service ;

Considérant les prestations offertes par le service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
- prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales du Gard,
- inscrit les crédits correspondants au Budget de la Collectivité.

DELIBERATION N° 19

MOTION DU BUREAU DE L'UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DES MAIRES D'OCCITANIE (URAMO) DENONCANT LA DESERTIFICATION MEDICALE

Le Bureau de l'URAMO a tenu à exprimer ses vives inquiétudes au sujet d'une problématique qui va impacter nombre de territoires de la Région Occitanie : la désertification médicale.

En effet, dans un contexte de hausse de la demande de soins résultant du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques, la situation des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, s'aggrave du fait de l'augmentation du nombre de départs en retraite des médecins. La situation est de plus en plus préoccupante, notamment au regard du nombre de cessations d'activité qui s'accroissent sans être compensées par des installations.

Le nombre de médecins en activité baissera de 0.30% d'ici à 2025 (500 praticiens de moins). La médecine générale est la plus touchée, depuis 2007, le nombre de médecins de famille a diminué de 10%. La lutte contre la désertification médicale est une problématique majeure, de santé publique en premier lieu. En quatre ans, plus du quart des français a vu diminuer le nombre de médecins généralistes accessibles en moins de 30 minutes en voiture.

Dans ce contexte, et au regard du maintien du numerus clausus, seule une décision forte de l'Etat de contraindre les médecins généralistes nouvellement diplômés à effectuer leurs premières années d'exercice au sein de territoires sous dotés pourrait permettre d'apporter une réponse durable à cet enjeu sanitaire dans l'ensemble des territoires ruraux de la région Occitanie.

La dégradation de l'offre de soin relevant de la responsabilité de l'Etat, l'absence de mesures nationales efficaces renforce cette raréfaction de l'offre médicale et induit par ailleurs, une concurrence entre territoires pour attirer de nouveaux professionnels.

Conscient qu'il n'existe pas de solution unique, le Bureau de l'URAMO demande à l'Etat de prendre ses responsabilités et d'encourager la multiplication d'offres différentes adaptées aux territoires concernés qui permettra de favoriser la venue et l'installation de médecins.

L'adaptabilité, le partenariat des différents acteurs (Conseil de l'Ordre, l'ARS, la CPAM, les Départements et les Intercommunalités,...) chacun avec ses compétences et périmètres d'intervention, la multiplicité des actions et solutions doivent être mobilisées afin d'obtenir des résultats concrets pour nos territoires.

C'est pour toutes ces raisons que les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité soutiennent la demande de l'URAMO dénonçant la désertification médicale.

DELIBERATION N° 20

VENTE DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES AU LIEU-DIT "LES AIRES"

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de vente des parcelles communales situées au lieu-dit "Les Aires", section B n° 1308 d'une surface de 1 500 m², n° 1309 d'une surface de 1 500 m² et n° 1310 pour 1 000 m², soit au total 4 000 m², afin de permettre la création d'un lotissement.

Monsieur le Maire rappelle que deux aménageurs ont été contactés afin de proposer un projet d'aménagement pour la réalisation de 4 lots, à savoir :

- l'Agence "Terres du Soleil" pour un montant d'achat des parcelles à 160 000 €,
- la "SARL Telia Immobilier" pour un montant d'achat des parcelles à 135 000 €.

Au vu des dossiers présentés en réunion de travail, celui de l'Agence "Terres du Soleil" sise à Saint-Dionisy a été retenu.

Le projet consiste en la création d'un lotissement de 4 lots sur 4 000 m² de terrain au prix de 40 € le mètre carré. Le projet respectera les principes vus lors des précédentes rencontres à savoir :

- servitude de passage pour la parcelle n° B 55,
- accès pour les coffrets EDF des parcelles n° B 29 et B 33,
- enfouissement de la ligne aérienne EDF,
- création d'un exutoire pluvial en servitude sur la parcelle n° B 1089.

Le lotisseur Terres du Soleil réalise l'ensemble des travaux de viabilité et en particulier la création d'un poste de refoulement des eaux usées qui sera raccordé au réseau existant situé rue des Aires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 1 voix pour la "SARL Telia Immobilier", 6 voix pour l'Agence "Terres de Soleil" et 1 abstention :

- la vente des parcelles communales situées au lieu-dit "Les Aires", section B n° 1308 d'une surface de 1 500 m², n° 1309 d'une surface de 1 500 m² et n° 1310 pour 1 000 m², soit au total 4 000 m², afin de permettre la création d'un lotissement de 4 lots, au prix de 40 € le mètre carré, soit 160 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette session et notamment l'acte notarié,
- les frais liés à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de Monsieur le Préfet du Gard concernant l'application des obligations légales de débroussaillage pour protéger du feu votre propriété :

Lors des feux de forêts de cet été dans plusieurs départements de la zone méditerranéenne, les pompiers ont constaté que les propriétés qui avaient été débroussaillées ont été pour la plus grande part, épargnées par les flammes. Ils ont ainsi pu se consacrer à une attaque plus dynamique du feu. **Malheureusement, trop peu des propriétés dans notre département sont débroussaillées, alors que la loi en fait une obligation à la charge des propriétaires.**

Les dommages suites aux incendies de forêt sont en général seulement matériels. Toutefois, à chaque incendie de forêt, des vies humaines sont exposées. L'actualité récente au Portugal et en Californie nous rappelle que le risque de perte humaine existe réellement. Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation de ces dommages en cas de non-respect de l'obligation légale de débroussaillage.

C'est pourquoi, face à ce risque, votre Mairie et la Préfecture du Gard engagent un plan d'action pour contrôler l'application effective des obligations légales de débroussaillage. Si votre habitation se situe à moins de 200 mètres d'un massif boisé, ou si votre parcelle est constructible au document d'urbanisme de la Commune dans ce même espace, vous devez effectuer des opérations de débroussaillage. Vous pouvez consulter le site de la Préfecture du Gard pour accéder aux informations sur la réglementation applicable.

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>

En cas de non-respect de ces obligations de débroussaillage, une amende, un arrêté de mise en demeure de réaliser les travaux, et le cas échéant la réalisation d'office de ces travaux à vos frais pourront être prononcés.

Nous comptons sur vous pour accomplir les travaux nécessaires à votre sécurité et celle de vos proches.

- Cahier des doléances :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remarques présentées par Christine Ginesté relatives aux problèmes de circulation dans le Village (stationnement gênant). Ainsi qu'une demande d'instauration d'un sens unique sur le secteur du chemin de St André, chemin de la Carrière avec un giratoire au chemin du Théron. Le Conseil Municipal prend note de ces observations qui feront l'objet d'une réflexion plus globale.

- Courriel de Frédéric Ayme et Marion Solano : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée leur proposition d'achat d'une partie de la parcelle communale située en section B n° 1300 au lotissement "Les Missouningues". Après discussion, une réponse défavorable sera faite en raison du fait qu'un bassin de rétention des eaux pluviales souterrain est à proximité et que le passage doit rester accessible.
 - Courriel de Christophe Reynouard : Monsieur le Maire présente à l'assemblée sa demande d'extension de l'éclairage public du chemin des Combes, qui est en parti dans le noir durant les périodes d'hiver, pour sécuriser les adolescents qui prennent le bus tôt le matin et qui rentent tard le soir, pour se rendre à l'école. Il est envisagé de récupérer les lampes de la Grand'Rue qui font l'objet d'un aménagement.
-

Monsieur le Maire clôture la séance à 21 heures 15 minutes et rappelle le numéro d'ordre des délibérations prises :

- 13 : Convention pour le déploiement du réseau départemental THD WIGARD.
 - 14 : Désignation du correspondant de la Commune auprès du CAUE.
 - 15 : Convention de service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal (SACPA).
 - 16 : Vente du Presbytère.
 - 17 : Tarif de location du mobilier communal.
 - 18 : Convention service médecine préventive.
 - 19 : Motion du Bureau de l'URAMO dénonçant la désertification médicale.
 - 20 : Vente des parcelles communales située au lieu-dit "Les Aires".
-

Compte rendu affiché en Mairie le 11 mai 2018.

Le Maire,
Serge PATTUS